

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 2022093	Date d'inspection Le 19 juin 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire L'Enfant Magique		Numéro de téléphone (506) 789-2220	
Adresse 61 Dover Street Campbellton NB E3N 1P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- L'administratrice, entretien l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréée de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Le matériel et l'équipement dans l'aire de jeu extérieur est varié et en quantité suffisante.
- Des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont menés chaque mois.
- Les parents des enfants présents à la halte scolaire bénéficient d'un accès à tout moment.
- Observations: L'accueil du parent et les jeux libres. Pendant la visite les éducatrices discutent avec les enfants.
- Discussion avec l'éducatrice concernant le terrain de jeu.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juin 2023

Date

original signé par
Stephanie Bernatchez

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juin 2023

Date